

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2023-142 :**

**Date :** 17/07/2023

**Objet :** Conclusion d'une convention de partenariat avec la société Ippon Technologies dans le cadre du projet « HEKKO »

**Publiée le** 24 JUL. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Considérant** les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la communication notamment vis-à-vis des jeunes,

**Considérant** que le projet « HEKKO » a pour ambition de rapprocher « la jeunesse » aux opportunités qu'offrent le territoire grignois par l'intermédiaire d'un outil technologique pris sous la forme d'une application mobile agile qui réinvente les modalités de communication avec les collectivités territoriales,

**Considérant** que l'application mobile « HEKKO » constitue un moyen de communication innovant participant à la modernisation de l'action publique dans la mesure où il permet, d'une part, de proposer une plateforme d'échange digitale au service des politiques de la ville et de la jeunesse, et d'autre part, elle offre aux personnes publiques un outil de gestion transversale de leurs politiques « jeunesse » par l'utilisation du portail dynamique de gestion et de recueil des données liées à l'utilisation des fonctionnalités de l'application mobile par les utilisateurs,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société Ippon Technologies sise 43-47 avenue de la Grande Armée à PARIS (75116), représentée par son gérant, Monsieur Stéphane NOMIS, à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du projet « HEKKO » avec la société Ippon Technologies,

**De signer** la convention qui est conclue à titre gracieux sous réserve de la communication par la Ville des retours d'expérience

des utilisateurs sur les fonctionnalités dans une version exploitable permettant leurs développements.

**Précise** que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine l'issue du mois d'octobre 2023.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**